



ROSNY
SOUS-BOIS

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 093-219300647-20240507-A_SG24_314-AR



Direction de la Vie des quartiers
SB/SLM

ARRETE N°SG24- 314

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE SG23-92
PORTANT ELARGISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE QUARTIER ROSNY SUD
SUITE A UN APPEL A CANDIDATURE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18-1 et L2143-1,
VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la délibération n° 45 du 30 juin 2009 portant mise en œuvre des Conseils de Quartier, fixation du périmètre et adoption de la Charte de quartier,
Vu la délibération n° 27 du 19 décembre 2020 portant modification de la Charte des Conseils de quartier avec la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité »,
Vu l'article 3 de la Charte disposant que chaque Conseil de quartier est composé d'habitants du quartier et de personnalités qualifiées (associations, bailleurs, commerçants, ...) et que « la composition du Conseil de quartier devra dans la mesure du possible, refléter la diversité de la population du quartier : parité, secteurs géographiques, habitats collectif et individuel, catégories socioprofessionnelles, âge, genre, etc... »
Vu l'arrêté n° SG21-114 portant renouvellement des membres du Conseil de quartier de Rosny Sud
Vu l'arrêté n° SG21-141 portant annulation et remplacement de l'arrêté SG21-114 portant renouvellement des membres du Conseil de quartier de Rosny Sud,
Vu l'arrêté n° SG21-409 en date du 4 juin 2021 portant élargissement des membres du Conseil de quartier de quartier de Rosny Sud, annulant et remplaçant l'arrêté n° SG21-141 portant renouvellement des membres du Conseil de quartier de Rosny Sud,
Vu l'arrêté n° SG22-115 portant modification de l'arrêté N° SG21-409 en date du 4 juin 2021 et ajustant la liste des membres du Conseil de quartier de Rosny Sud,
Vu l'arrêté n° SG23-92 modifiant l'arrêté SG22-115 en date du 28 janvier 2022 portant élargissement des membres du Conseil de quartier Rosny Sud suite à un appel à candidature,
Vu la délibération n° 30 du 16 novembre 2023 portant adaptation de la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la liste des membres du conseil de quartier Rosny Sud du fait de démissions et de réception de nouvelles candidature suite à la campagne de recrutement qui a eu lieu d'octobre 2023 à décembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Suite à des ajustements, il convient de modifier la liste des membres, du Conseil de quartier Rosny Sud est composé, au titre du collège « habitants ». Sont membres de ce collège:

- Monsieur Ted CESAIRE-VALERY
- Monsieur Jean-Pierre ONIDI
- Monsieur Djilali SAHI
- Madame Marie-Claude ROGER
- Monsieur Philippe ANTIQUARIO
- Monsieur Claude RAMBAUD
- Monsieur Didier LE CASTEL
- Madame Cynthia SOU
- Madame Joëlle ZIGNIN
- Madame Marie-Josée JARRIGE
- Monsieur Aylan BEDDOUR
- Madame Armelle CHABERT
- Madame Roxane THEBAULT
- Monsieur Laurent VERNAT
- Monsieur Fabrice TAHON
- Madame Christine CRAPEZ
- Madame Séverine DUPONT
- Madame Christelle DUBOIS

- Monsieur Olivier Franck LINDOR
- Monsieur Amal LAKHAL
- Monsieur Vincent LERAY
- Monsieur Unioni GRACIANO
- Madame Asmah BOUCHAMMACH ALAOUI
- Madame Dominique CHOTAIN
- Monsieur Hakim BANAHA

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 80%

Article 2 : Suite à des ajustements, il convient de modifier la liste des membres du Conseil de quartier Rosny Sud au titre du collège « personnes qualifiées ». Sont membres de ce collège:

- Madame Lydia SAUNOIS
- Monsieur Jean-Marc THISSE
- Madame Julie MASMEJEAN
- Monsieur Dominique MAINVILLE
- Un représentant du centre social du Pré-Gentil

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 20 %

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25/04/2024.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.